

**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2020 04 06**  
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes  
**Lors de sa réunion du 10 septembre 2020**  
(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt, le 10 septembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 3 septembre, s'est réuni à l'espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Kathia VIEL, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

**Participait également sans voix délibérative** : Jean-François BIRON

**Approbation d'un avenant au marché 2020-033 accord cadre à bons de de travaux de réalisation, de réparation, de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de travaux d'assainissement par terrassement**

Dans le cadre du marché 2020-033 - lot 1 travaux d'assainissement par terrassement de l'accord cadre à bons de commande relatif aux travaux de réalisation, de réparation, de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, attribué au groupement GTP, SOCOVATP, SEDEP, et POISSONNET TP, il est apparu au cours des travaux que des prestations non prévues au bordereau des prix unitaires devaient être rajoutées, sans modification du montant maximum du marché public :

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver la passation d'un avenant 1 sans incidence financière ayant pour objet l'ajout des prix unitaires suivants :

- Prix 431 a : Construction d'un regard en béton coulé en place ou pose d'un regard préfabriqué avec tampon fonte 50\*50, à 380 € HT l'unité
- Prix 431 b : Plus-value au prix 431 a pour surprofondeur > 1,30 mètre fil d'eau, à 22 € HT décimètre supplémentaire
- Prix 432 a : Mise à la cote de tampon 50\*50, à 80 € HT l'unité

**Le Bureau communautaire,**  
**Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-1 et suivants,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,**

**Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2194-1, R. 2194-7, R. 2194-8,**  
**Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu la décision du Bureau communautaire n° 2020-02-18 en date du 13 février 2020 autorisant le lancement d'une consultation relative à des travaux de réalisation, de réparation, de renouvellement et de réhabilitation de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et autorisant le Président à attribuer et signer les marchés correspondants,**

**Vu la décision du Président n° 2020-081 du 03 juin 2020 attribuant les accords-cadres de travaux de réalisation, de réparation, de renouvellement et de réhabilitation de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales,**

**Vu les marchés conclus,**

**Vu les crédits inscrits au BP 2020,**

**Vu le projet d'avenant n°1 au marché 2020-033,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la passation d'un avenant n°1 au marché n° 2020-033 lot 1 Travaux d'assainissement par terrassement, de la consultation de travaux de réalisation, de réparation, de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sans incidence financière visant à ajouter les trois prix unitaires suivants au bordereau des prix unitaires :

- Prix 431 a : Construction d'un regard en béton coulé en place ou pose d'un regard préfabriqué avec tampon fonte 50\*50, à 380 € HT l'unité
- Prix 431 b : Plus-value au prix 431 a pour surprofondeur > 1,30 mètre fil d'eau, à 22 € HT décimètre supplémentaire
- Prix 432 a : Mise à la cote de tampon 50\*50, à 80 € HT l'unité ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant 1 correspondant et à prendre tout acte d'exécution.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 21 SEP. 2020
- de l'affichage le : 21 SEP. 2020
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 21 SEP. 2020

Givrand, le 17 septembre 2020

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*